

APPEL A PROJETS

Sport-Santé

2025

Publics cibles

Date limite de dépôt des dossiers :

Dimanche 18 Mai 2025

Pour toute demande de renseignement et accompagnement sur votre projet, vous pouvez vous adresser :

À la DRAJES de Corse :

Isabelle MARCOTTE – Gestionnaire administratif et financier
Tel : 04 95 29 67 99 Mail : isabelle.marcotte@ac-corse.fr

Alycia KLEIN – Référente Sport Santé
Tel : 06 43 25 22 86 Mail : alycia.klein@ac-corse.fr

A l'ARS de Corse

Gaëlle THUBET-COLONNA
Référente Sport Santé
Gestionnaire budgétaire
Tel : 04 95 51 98 55

Mail : gaelle.thubet-colonna@ars.sante.fr

Contexte et enjeux :

La Santé mentale à travers la promotion de l'activité physique et sportive a été désignée Grande Cause Nationale pour l'année 2025. L'objectif est, d'une part, de profiter de cette grande cause pour mettre le sport et ses bienfaits au cœur de la société, et, d'autre part, de répondre à l'urgence sanitaire en adoptant des modes de vie moins sédentaires, plus actifs, tout en promouvant une bonne hygiène alimentaire, a fortiori dans un contexte d'addiction toujours plus forte aux écrans.

Il n'y a pas de véritable santé sans prendre en compte la santé mentale. Être en bonne santé signifie ainsi être en équilibre tant sur le plan physique que mental. Une santé mentale solide permet aux individus de se réaliser, de faire face aux défis de la vie quotidienne, d'accomplir un travail productif et de participer activement à la vie sociale. De cette manière, la santé mentale constitue la base du bien-être individuel et du bon fonctionnement de la société.

Le développement de l'activité physique pour la santé mentale présente deux avantages principaux. D'une part, il soutient la rééducation fonctionnelle, et d'autre part, il constitue un levier essentiel pour améliorer la santé, favoriser l'autonomie, tout en étant un facteur d'inclusion en particulier pour les publics les plus éloignés de l'activité physique adaptée, de dépassement de soi et de bien-être.

Le surpoids et l'obésité constituent des problèmes de santé publique majeurs, avec des implications sanitaires, sociales et économiques significatives. L'obésité est associée à de nombreuses pathologies chroniques, telles que le diabète de type 2, les maladies cardiovasculaires et certains cancers.

Conformément aux instructions ministérielles, l'ARS et la DRAJES lancent un appel à projets régional pour encourager et développer la pratique des activités physiques adaptées (APA) en faveur du bien-être au travail et de la santé mentale. L'objectif est de soutenir les projets qui favorisent la promotion et l'extension de ces activités sur le territoire régional, en particulier pour les personnes « à besoins spécifiques ».

L'appel à projets 2025 est lancé sous réserve de la disponibilité des financements qui émanent de la DRAJES et de l'ARS.

Critères d'éligibilités

La DRAJES et l'ARS sélectionneront les projets au regard des critères suivants :

1. Objectifs et publics cibles :

Les projets doivent poursuivre l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Encourager et développer la pratique des APA contribuant à la promotion de la santé mentale. Les activités proposées devront à la fois favoriser le développement personnel et renforcer les liens avec la communauté environnante ;
- Mettre en place des programmes de prévention ciblant le surpoids et l'obésité en favorisant l'accès à l'activité physique pour tous et à tous les âges ;
- Promouvoir la pratique des activités physiques adaptées (APA) dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).
- Soutenir l'offre de pratiques sportives de plein air visant la santé et le bien-être, tout en œuvrant pour réduire les inégalités sociales d'accès à ces activités
- Intégrer un bilan initial, réalisé par la Maison Sport Santé ou son antenne la plus proche permettant ainsi un diagnostic et un maillage territorial avec les acteurs locaux et de favoriser la mise en réseau

2. Les projets devront être orientés vers les publics suivants :

- Personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles ou d'une affection de longue durée ;
- Personnes atteintes d'un cancer (pendant et après le traitement) ;
- Personnes en surpoids ou atteints d'obésité.
- Les femmes enceintes, les jeunes, les seniors et les groupes d'entraide mutuelle.
- Personnes avançant en âge ou présentant des facteurs de risques, quel que soit leur lieu de vie et quel que soit le degré de perte de leur capacité.
- Personnes en situation de handicap
- Personnes éloignées de la pratique d'APS

3. Les conditions techniques

Dans la phase de rédaction du projet, il est impératif de décrire précisément l'action en s'appuyant plus particulièrement sur les points suivants :

- Un état des lieux localisé et partagé, permettant de dégager une problématique et des besoins justifiant la pertinence de l'action ;
- Intégrer un bilan initial, réalisé par la Maison Sport Santé ou son antenne la plus proche permettant ainsi un diagnostic et un maillage territorial avec les acteurs locaux et de favoriser la mise en réseau ;
- Une description précise de la population cible et des modalités d'accès à cette population ;
- L'activité physique adaptée devra faire l'objet d'un encadrement qualifié ;
- Le projet devra démontrer son ancrage territorial, et préciser son périmètre territorial de mise en œuvre ;
- Une attention particulière sera apportée à la qualité technique et méthodologique du projet, à l'analyse des bénéficiaires du projet, à la capacité de le mener à son terme en relation avec les partenariats noués ;
- Ces derniers seront décrits ;
- Les objectifs de l'action qui devront obligatoirement comporter un volet opérationnel, être réalistes, précis avec des objectifs mesurables et un calendrier prévisionnel ;
- La description précise des activités engagées ;
- La légitimité du porteur de projet (compétences et capacité à mettre en œuvre le projet, expériences, ressources affectées autres que financières) ;
- Le projet prévisionnel devra décrire précisément ses différents postes de dépenses et de recette et s'assurer de son caractère réalisable ;
- Le projet devra être évalué par son porteur pendant et à l'issue de son développement.
- Les méthodes de suivi et d'évaluation devront être décrites à travers des indicateurs de résultat et de mise en œuvre précis avec l'indication du nombre de personnes ciblées à atteindre quand l'action l'envisage.
- L'évaluation devra nous être communiquée (compte-rendu financier, rapport d'activité...).

ATTENTION :

⇒ Les structure d'exercice coordonné, Equipes de soins primaires (ESP), Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et Communauté (CPTS) ne sont pas éligibles à cet appel à projet et doivent candidater dans le cadre de l'appel à projet « premier recours et prévention ».

Conditions de renouvellement à l'appel à projets 2025

Les promoteurs ayant bénéficié d'une subvention en 2024 doivent impérativement transmettre, au plus tard le 30 septembre 2025 (délai de rigueur), les évaluations des actions réalisées, accompagnées des pièces justificatives. À défaut, l'administration se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention 2024.

⚠ ATTENTION : la transmission d'un bilan intermédiaire est une condition indispensable pour pouvoir déposer une demande de renouvellement de projet pour l'année 2025. Toute demande déposée sans ce bilan ne pourra être examinée.

Coordonnées des maisons sport santé

Pour la Haute Corse :

La Maison sport santé "Spaziu Sport Salute e Benista". Basée à Lucciana - 83, cursu di l'aeroportu
20290 LUCCIANA - Tel: 04 95 39 13 37
Mail: sportsante@sssb.corsica
Site web : www.sssb.corsica

Pour la Corse du Sud

La Maison sport santé "Valicelli".
Basée à Ocana - Vetricelli 20117 OCANA
Tel : 04 95 27 88 10
Mail : mss2a@valicelli.fr

En cas de difficulté dans la conception et la présentation de votre projet, nous vous encourageons à solliciter un accompagnement par Promotion Santé Corse qui propose des formations et une aide à la méthodologie de projet :

Promotion Santé Corse - Sophie PANTALACCI

Boulevard Louis Campi - Résidence les jardins de Bodiccione - 20090 Ajaccio
04.95.21.47.99 - sophie.pantalacci@promotionsante.corsica

Composition du projet et envoi du dossier

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au Dimanche 18 Mai 2025

Un exemplaire doit être envoyé par mail (format PDF) aux adresses suivantes :

gaelle.thubet-colonna@ars.sante.fr , isabelle.marcotte@ac-corse.fr ;
alycia.klein@ac-corse.fr

Ou 1 exemplaire peut être adressé par courrier à l'adresse suivante :

DRAJES de Corse, pôle « Politiques sportives »
Immeuble Castellani, CS 13001, 20700 AJACCIO cedex 9

Tout dossier déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas examiné par les instructeurs. Les dossiers déclarés complets doivent comprendre les pièces suivantes :

- Dossier CERFA (joint) de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) (Merci de joindre, ce document par mail en format PDF) ;
- Les comptes financiers de l'association de l'année N-1 ;
- Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1 ;
- Un bilan intermédiaire pour toute demande de renouvellement de projet
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Pour une première demande ou si un changement est survenu depuis la demande précédente :

- Les statuts de l'association (en un seul exemplaire), avec la composition du conseil d'administration et du bureau (en précisant la qualité des membres ;
- La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;

Suivi/ Évaluation / Contrôle par les financeurs :

Les financeurs assureront un suivi rigoureux des projets soutenus en procédant à une évaluation des actions mises en œuvre et de leurs impacts à l'aide d'indicateurs spécifiques. Ces indicateurs permettront de mesurer l'efficacité des actions en termes de bénéfices pour la santé mentale, d'accessibilité aux publics cibles et de cohérence avec les objectifs définis

dans l'appel à projets.

Une attention particulière sera portée à la qualité des retours et à la visibilité des actions menées. Les porteurs de projets devront fournir des éléments concrets témoignant de la mise en œuvre de l'action et de son impact, notamment à travers :

- Des supports de communication (articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, reportages, capsules vidéo, etc.) permettant de valoriser l'initiative et de toucher un large public.
- Des outils d'évaluation (questionnaires de satisfaction, retours d'expérience des participants, indicateurs de fréquentation) afin de mesurer les effets concrets du projet sur les bénéficiaires.

Par ailleurs, les financeurs se réservent le droit de procéder à un contrôle du bon usage des fonds. Ce contrôle sera basé sur l'analyse des documents produits par le porteur de projet, tels que les bilans financiers, les factures et autres justificatifs d'utilisation des fonds publics. Il est rappelé que la subvention est attribuée exclusivement pour la réalisation d'une action clairement définie, tant dans son objet que dans sa durée. Un bilan détaillé de l'action sera exigé à l'issue de sa mise en œuvre afin d'en évaluer les résultats et d'assurer la transparence de son exécution.

Enfin, en cas de non-respect des engagements ou si les fonds alloués ne sont pas utilisés conformément aux objectifs fixés, les financeurs pourront exiger le reversement total ou partiel de la subvention.